

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 25</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>02/06/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>02/06/2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 49/2025/LM/ND

Objet : Déclassement d'un bien communal sis 2 rue Loseleur (ancienne perception)

Préambule

La maison située 2 rue Loseleur 59870 Marchiennes appartenant à la commune, était louée à l'Etat afin qu'il y ait un service des impôts à proximité des habitants. Ce service des impôts appelé « perception » a fermé définitivement ses portes au 1^{er} septembre 2023, il n'est donc plus affecté à l'usage direct du public.

L'ancienne perception, désormais vacante, peut être mise en vente. Mais avant de pouvoir procéder à la vente, il convient de procéder à son déclassement, le bien faisant toujours partie du domaine public communal.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- Prononcer le déclassement du bien cadastré C 257 et C 258 d'une superficie de 372 m² et 775 m² ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances-Administration générale du 26 mai 2025,

Vu la délibération N°48-2025-LM-ND du 12 juin 2025 constatant la désaffectation du bâtiment sis 2, rue Loseleur en vue de sa cession ;

Considérant que la commune souhaite vendre le bâtiment dont les parcelles sont C 257 et C 258,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le déclassement de ce bâtiment de domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de prononcer le déclassement de l'ancienne perception sis 2 rue Loseleur, cadastrée C 257 et C 258,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ